

Études | Studies  
sur | on  
les *Discours* | Rousseau's  
de Rousseau | *Discourses*

Actes du Colloque d'Ottawa  
(15-17 mai 1985)  
publiés et  
présentés par

Proceedings of the  
Ottawa Symposium  
(15-17 May 1985),  
edited by

Jean Terrasse

Pensée libre, n° 1

Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau  
North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau

Ottawa  
1988

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

**Vedette principale au titre:**

**Études sur les discours de Rousseau = Studies on Rousseau's discourses**

(Pensée libre ; no 1)  
Texte en français et en anglais.  
Bibliographie: p.  
ISBN 0-9693132-0-9

1. Rousseau, Jean-Jacques, 1712-1778—Pensée politique et sociale—Congrès. 2. Rousseau, Jean-Jacques, 1712-1778—Philosophie—Congrès.  
I. Terrasse, Jean, 1940- . II. Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau.  
III. Titre: Studies on Rousseau's discourses.  
IV. Collection.

PQ2043.E89 1988 848'.509 C88-090056-3F

**Canadian Cataloguing in Publication Data**

**Main entry under title:**

**Études sur les discours de Rousseau = Studies on Rousseau's discourses**

(Pensée libre ; no. 1)  
Text in French and English.  
Bibliography: p.  
ISBN 0-9693132-0-9

1. Rousseau, Jean-Jacques, 1712-1778—Political and social views—Congresses. 2. Rousseau, Jean-Jacques, 1712-1778—Philosophy—Congresses.  
I. Terrasse, Jean, 1940- . II. North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau.  
III. Title: Studies on Rousseau's discourses.  
IV. Series.

PQ2043.E89 1988 848'.509 C88-090056-3E

Ouvrage publié grâce au concours de l'Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau/North American Association for the Study of Jean-Jacques Rousseau et grâce à une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

## Conseil exécutif, 1983-1985

Président : Jean Terrasse (Université McGill)  
Vice-Président : Jean Roy (Université de Montréal)  
Secrétaire-trésorier : Denyse Laniel, Montréal, Qué.  
Directeur académique : Guy Lafrance (Université d'Ottawa)  
Éditeur du bulletin de nouvelles : Howard R. Cell  
(Glassboro State College, N.J.)

© Association nord-américaine des études Jean-Jacques Rousseau, 1988

ISBN 0-9693132-0-9

## «INÉGALITÉ» ET VOTE PAR TÊTE AU PRINTEMPS 1789

La lutte contre l'inégalité est le premier combat de la Révolution française. Dès que les parlements forcent la monarchie à convoquer les États-généraux, le Tiers-État déploie toute son énergie à réclamer la double représentation pour son ordre. Rousseau aurait certainement soutenu cette activité des députés nés, pour la plupart, pendant la décennie où le *Discours sur l'inégalité* a paru. «Je conçois dans l'espèce humaine deux sortes d'inégalité; l'une que j'appelle naturelle ou physique, parce qu'elle est établie par la nature, et qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, et des qualités de l'esprit, ou de l'âme; l'autre qu'on peut appeler inégalité morale, ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention, et qu'elle est établie, ou du moins autorisée par le consentement des hommes. Celle-ci consiste dans les différents privilèges, dont quelques-uns jouissent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissants qu'eux, ou même de s'en faire obéir» (O.C., III, 131). C'est contre cette seconde inégalité que les révolutionnaires de 1789 se battent avec détermination et fermeté. Les membres du Tiers-État n'acceptent plus qu'avec leurs privilèges de naissance et de rang, la noblesse et le clergé aient aussi un plus grand pouvoir politique qu'eux. L'Ancien Régime avait périclité longtemps avant la convocation des trois ordres en 1789.

Pendant les deux années de l'Assemblée nationale constituante, malgré les rares références aux grands écrivains du siècle dans les discours parlementaires, ils sont présents : Mably, Montesquieu, Raynal, Rousseau, Voltaire... Les deux «héros» auxquels on veut rendre les honneurs du Panthéon sont Rousseau et Voltaire. De Rousseau, on cite le *Contrat social* (1762) et les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* (1781). Le premier ouvrage est difficile à lire, abstrait et révolutionnaire dans son ton; le second est modéré envers les institutions en place. Au cours de l'Assemblée constituante, la plupart des références à Rousseau impliquent le *Contrat social*, mais le message contenu dans le *Discours sur*

*l'inégalité* dirige le premier grand débat sur le mode de vote. Si le texte n'est jamais cité textuellement à l'Assemblée, les lecteurs de Rousseau l'ont certainement connu. Quant à ceux qui, par hasard, ne l'auraient pas lu, du moment qu'ils sont «hommes des Lumières» (ce que sont la grande majorité des députés du Tiers-État que nous avons examinés de plus près), il est certain que la critique de l'inégalité que Rousseau fait ne les a pas laissés indifférents.

Dès l'ouverture des États-Généraux, un consensus d'opinion se révèle parmi les députés du Tiers-État arrivés à Versailles. Malgré la solennité des cérémonies d'inauguration, où ils sont toujours relégués à la dernière place après la noblesse et le clergé, ces députés savent au fond d'eux-mêmes que la France contemporaine n'est plus un pays d'ordres. Fiers d'être du Tiers-État, ils sont applaudis comme tels par la foule à Versailles. Que ce soit dans l'idée d'un retour au passé lointain, où le roi consultait son peuple à un mythique champ de Mars, ou dans la perspective d'un avenir où les valeurs du travail comptent plus que celles de la gloire militaire ou de la prière religieuse, les députés du Tiers-État sont décidés à jouer un rôle dans la Révolution commencée.

Dans la conjoncture d'un gouvernement bloqué par le manque de fonds, obligé par ses propres instances à faire appel à toutes les forces du pays, l'abus le plus criant est celui de l'inégalité des hommes, dans leurs moyens, dans leurs chances, dans leurs opportunités et dans leurs responsabilités. Le pays souffrait d'une mauvaise répartition des privilèges et des obligations. Les privilèges sont de toutes sortes : négatifs comme exemptions d'impôts et défense de faire du commerce, positifs comme l'accès réservé à certains emplois, préséance dans les églises ou cérémonies officielles; privilèges aussi de certaines provinces sur d'autres, de certains poids et mesures sur d'autres, etc. La France de l'Ancien Régime est une véritable mosaïque de franchises, mesures exceptionnelles, privilèges, libertés, etc., dont le bénéficiaire était presque toujours noble ou clerc. Les obligations des autres sont surtout celles de payer les nombreux impôts, de servir dans la milice, de travailler sur les routes, etc.

Pour Rousseau, l'inégalité est le résultat de la vie en société. Si, hypothétiquement, les hommes ont connu l'égalité dans un passé lointain, ce fut avant la vie sociale. La société engendre forcément l'inégalité, car les plus forts ou les plus malins accaparent le maximum de biens aux dépens des autres, moins motivés. Non seulement dans son *Discours sur l'inégalité*, mais dans ses ouvrages ultérieurs, Rousseau reviendra sur cette injustice, la plus grave à ses yeux. Le but du *Contrat social* sera d'arranger le pouvoir politique de telle façon que l'inégalité ne puisse s'installer parmi les contractants. Si Rousseau ne propose pas, dans l'immédiat, une communauté des biens, c'est qu'il a l'esprit trop pragmatique pour la croire possible. Posséder étant inhérent à la nature humaine, il faudrait que chacun puisse posséder de façon modérée. Ainsi l'égalité que réclame Rousseau est, par sa modération, plutôt un cri contre l'inégalité.

La demande du Tiers-État en 1789 est faite aussi de façon modérée, bien que le résultat soit révolutionnaire. Le doublement des votes acquis ne devait être qu'un préalable au vote par tête : c'est-à-dire que les 600 voix du Tiers-État soient entendues individuellement avec les 600 voix des ordres privilégiés. Ne pas obtenir cela dès le départ serait vouer à l'échec tous les espoirs qu'avait soulevés la convocation des États-Généraux. D'ailleurs, en accordant le doublement du Tiers-État à la fin de 1788, le gouvernement royal avait laissé en suspens la question annexe, très épineuse, du vote par tête ou par ordre.

La critique de Rousseau contre l'inégalité est comprise de deux façons par les députés du Tiers-État. Pour les uns, l'égalité est un droit inné, usurpé depuis longtemps dans la société; il faut l'exiger en se réclamant d'une position de force et de fierté (Mirabeau, Sieyès, LeChapelier). Pour les autres, il faut quémander ce droit, auprès des ordres privilégiés et emprunter une voie douce, modérée, raisonnable (Bergasse, Malouet, Mounier). Cette lutte que les deux partis mènent ensemble, avec succès, indique déjà la scission qui se fera au sein du Tiers-État entre ceux qui veulent une révolution menée de façon revendicatrice par un peuple sûr de ses droits et les autres qui veulent que le changement soit dirigé par les anciennes autorités.

Dans la première partie de son *Discours sur l'inégalité*, Rousseau se demande si les hommes ont gagné du bonheur en s'écartant de la vie «naturelle» pour entrer dans la vie sociale, «ou si le progrès de leurs connaissances est un dédommagement suffisant des maux qu'ils se font mutuellement, à mesure qu'ils s'instruisent du bien qu'ils devraient se faire, ou s'ils ne seraient pas, à tout prendre, dans une situation plus heureuse de n'avoir ni mal à craindre ni bien à espérer de personne, que de s'être soumis à une dépendance universelle, et de s'obliger à tout recevoir de ceux qui ne s'obligent à leur rien donner» (153). Dans le même sens, Mirabeau réclame pour le Tiers-État un droit qui lui appartient, l'égalité politique qu'on lui a volée depuis le temps réel ou mythique, où il n'y avait pas d'ordre privilégié. Au contraire, Malouet veut mettre le Tiers-État dans une situation de dépendance vis-à-vis des ordres privilégiés en leur réclamant ce qu'ils ne se sentent pas obligés d'accorder. La lecture attentive du *Discours* de Rousseau révèle une pensée beaucoup plus subversive qu'on ne l'a comprise à l'époque : la société avait privé les hommes de leur liberté en instaurant des inégalités soi-disant bénéfiques, comme dans la France de l'Ancien Régime où la noblesse et le clergé avaient arraché à la monarchie des privilèges qui n'étaient plus justifiés.

Ainsi, les députés du Tiers-État sont résolus à obtenir la réunion des ordres, mais divergent dans leur manière de mener le combat. Pour les uns, la destruction des barrières devait mener à la création de nouvelles élites fondées sur la fonction professionnelle et le mérite personnel. Ces dernières, comme les précédentes, serviraient d'intermédiaires entre le roi et ses sujets selon les règles établies par la monarchie. Pour les autres, la majorité des députés de l'époque, la fin des ordres signifiait la fin de tout intermédiaire entre le roi et son peuple, jusqu'au point où le peuple souverain dicterait à son roi ce que serait son rôle. Cette scission dans la conception de la monarchie et donc de l'égalité, se fait sentir dès la mi-juillet, puis vers la fin août-début septembre 1789, lorsqu'est soulevée la question : la législature sera-t-elle uni- ou bi-camérale? La victoire de la chambre unique consacre la division au sein de l'Assemblée nationale entre ceux qui, dès

le début, avaient une autre idée de l'égalité. Bergasse, Lally-Tollendal, Mounier démissionnent du Comité de Constitution et bientôt Mounier quittera l'Assemblée nationale.

Pendant les mois de mai-juin 1789, environ une vingtaine de députés du Tiers-État sont intervenus sur le sujet en question, y compris Mirabeau (noble, élu député par le Tiers-État d'Aix-en-Provence). L'émotion est grande à la suite des discours du Roi, du Garde des Sceaux (P. Barentin) et de Necker à la séance d'ouverture où la question n'est que légèrement abordée. Dans son discours, Louis XVI se présente comme ami de ses peuples, «roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie». Discours paternel, prononcé dans une ambiance d'Ancien Régime : Louis XVI était-il à la hauteur de l'événement? Les députés l'écoutent, placés d'abord selon leur ordre, puis selon le rang de leur bailliage, dans la grande salle où ils sont rassemblés sans aucun égard à «l'égalité des hommes». Seuls les deux premiers ordres sont félicités par le roi pour leur renoncement aux privilèges fiscaux.

Le Garde des Sceaux soulève la question de la forme de la délibération. Bien que la délibération par tête soit préférable pour dégager le désir général des trois ordres, le roi n'a pas voulu l'adopter sans le consentement libre des États-Généraux.

Le troisième orateur, Necker, reviendra plus longuement sur la question, sans toutefois se prononcer, tellement il est conscient que les avis sont partagés. Craignant une scission au sein des États-Généraux qui empêcherait toute possibilité de faire le bien public, Necker souhaite provisoirement laisser de côté la question. Les trois ordres peuvent délibérer séparément ou ensemble selon la nécessité. Avec l'abandon de leurs privilèges fiscaux les nobles et le clergé gagneront la sympathie du pays; le Tiers-État leur fera confiance et peu à peu tous reconnaîtront l'avantage de délibérer ensemble.

Ces discours ne satisfont personne. Grâce à leur conviction intérieure, les députés du Tiers-État vont prouver leur force en faisant tomber les barrières des ordres. Dès le lendemain, 6 mai, quand la noblesse et le clergé refusent de se joindre à eux dans la grande salle pour la vérification des

pouvoirs en commun, il est clair qu'une position doit être annoncée et maintenue.

Parmi les orateurs, le plus âgé, Target (56 ans), prépare une synthèse des cahiers de doléances; le plus jeune, Meunier (31 ans), est responsable des réformes dans la province (Dauphiné). Quatre députés sont élus par la Ville de Paris ou Paris hors-les-murs : Bailly, Camus, Sieyès et Target, tous des orateurs très actifs. D'autres villes envoient des députés agissants: Bergasse (Lyon), LeChapelier (Rennes), Malouet (Riom), Mounier (Grenoble), Rabaut de Saint-Étienne (Nîmes), Thouret (Rouen), sans oublier Mirabeau pour Aix-en-Provence.

Les trois-quarts ( 15) de ce groupe sont avocats ou ont fait des études de droit. Avocats ou non, trois sont membres de l'Académie (Bailly, Camus, Target), un quatrième bibliothécaire à l'Académie de Lyon (Delandine); sept occupent des charges — soit vénales, dans la Maison de Monsieur (Boissy d'Anglas), dans l'administration de la justice (Legrand, Milscent, Mounier et Pison de Galland), soit non-vénales au service de l'État (Malouet et Volney). Enfin, il y a Mirabeau, un pasteur (Rabaut de Saint-Étienne) et un membre du clergé: le théoricien du Tiers-État, Sieyès. Dans ce petit groupe d'élite, bon échantillon de la France des Lumières, manque le monde des affaires (négociants et marchands), groupe minoritaire (14%) à l'Assemblée nationale comme l'est le groupe du monde agricole (6%). Néanmoins, la profession compte beaucoup moins que le fait de ne pas appartenir aux ordres privilégiés, comme en témoigne le Serment du Jeu de Paume du 29 juin 1789. Avant le 14 juillet, le Tiers-État est un ensemble homogène sur le plan politique : tous réclament l'égalité qu'implique le vote par tête.

Malouet, Mounier, Bergasse demandent le vote par tête en ayant égard pour la noblesse et le clergé. «Les représentants du clergé et de la noblesse ne sont-ils pas les premiers en rang dans l'ordre de nos députations, comme dans la hiérarchie nationale que nous avons tous l'obligation de maintenir?»<sup>1</sup> D'accord sur le principe du vote par tête,

---

1. *Archives parlementaires, première série 1787-1860*, Paris, 1877, vol. VIII, 7 mai 1789, pp. 29-30.

Malouet veut y parvenir par des moyens modérés, en persuadant les ordres privilégiés. «Plus nous en aurons éloigné modérément la discussion, plus nous serons puissants, MM, dans cette réclamation, par l'empire de la raison, par celui de la voix publique, et pour tout dire enfin, par celui de la nécessité». Toutefois, Malouet n'eut aucun succès auprès de l'Assemblée.

Mirabeau refuse de céder. Il attend que les deux autres ordres se décident à les rejoindre. Le 9 mai, Reubell s'inquiète : il faut entamer l'œuvre de la restauration de la monarchie sans les ordres privilégiés. Le 13 mai, Rabaut de Saint-Étienne cherche à conférer avec les nobles et le clergé en gardant les principes du vote par tête et l'indivisibilité des États-Généraux. LeChapelier est moins conciliant, car il invite les nobles et le clergé à venir se réunir à eux sur le principe «qu'un député n'est plus, après l'ouverture des États-Généraux, le député d'un ordre ou d'une province, mais il est le représentant de la nation...»

Le 15 mai, Viguiier parle. Avocat à Toulouse, il sera parmi les silencieux dans la suite des débats de la Constituante. Il favorise un maximum de patience envers la noblesse et le clergé : la paix est trop précieuse pour ne pas l'acheter par quelques jours d'attente. Boissy d'Anglas appuie la motion de Rabaut de Saint-Étienne en faveur de la modération, car dit-il, le monde entier nous regarde : «Songez que vous devez travailler pour les siècles futurs... que vos mains élèvent l'édifice de la liberté publique, et qu'il importera bien peu à la postérité pour laquelle vous travaillez que les fondements en aient été plus ou moins vite...»<sup>2</sup>. Thouret et Barnave font le même discours. Volney essaie de fondre ensemble les deux propositions de Rabaut de Saint-Étienne et LeChapelier.

Mirabeau constate la résistance opposée à l'égalité dans un long discours du 18 mai, où il compare les motions de Rabaut de Saint-Étienne et de LeChapelier : «En effet, ne nous dissimulons pas que dans notre sein même on s'efforce de former un parti pour diviser les États-Généraux en trois chambres, pour les faire délibérer et opiner par ordre; unique ambition des privilégiés en cet instant et qui est l'objet d'un

2. *Ibid.*, p. 39.

véritable fanatisme ... Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner par ordre que de s'exposer à une scission ... Le royaume craindrait s'il pouvait vous croire vacillants...»<sup>3</sup>. Mirabeau n'a nullement l'intention de céder à la pression des nobles et du clergé qui, en renonçant à leurs privilèges fiscaux pourraient s'attendre à ce que le Tiers-États renonce au vote par tête. Malgré la méfiance généralement ressentie envers lui à cause de sa vie personnelle et de son statut social, Mirabeau commande l'admiration lorsqu'il parle. On lui reproche son titre de «comte» : il réplique qu'il estime beaucoup plus son titre de «représentant d'une grande province».

Après un premier échec, la conférence des trois ordres reprend le 30 mai devant les commissaires du Roi et Necker. D'Antraigues lit sa défense des ordres en s'appuyant sur de nombreuses références historiques. Ses arguments sont contestés par le Tiers-État qui souligne que parmi les Francs, il n'y a pas d'ordres. Plus que par des arguments historiques, toutefois, le Tiers-État justifie sa demande par la «raison». Non seulement le Tiers-État n'a aucun besoin de la noblesse ou du clergé pour appuyer ses revendications, mais le Roi est son premier défenseur. La lettre que Bailly adresse à Louis XVI, le 6 juin, pour obtenir son intervention, souligne l'alliance entre le Roi et le peuple contre les aristocrates.

Le temps passe. Malouet continue à prêcher la collaboration avec les «plus grands propriétaires», nobles et clergé; mais Sieyès est applaudi lorsqu'il propose une dernière tentative d'obtenir l'accord des ordres privilégiés, avant de procéder à la vérification des pouvoirs. Martineau, Target, Treilhard appuient le principe «qui nous commande de ne jamais fermer la porte à la réunion des trois ordres», car «le coup le plus horrible et le plus désastreux porté à la patrie» serait «la séparation des chambres et la crainte d'un vote». Leur lutte concerne le sort de 25 millions de personnes<sup>4</sup>. À l'exception d'une poignée de privilégiés, la France entière

---

3. *Ibid.*, p. 43.

4. *Ibid.*, pp. 85-87.

réclame l'égalité du vote par tête pour assurer sa présence au sein du pouvoir législatif du pays.

Une fois terminée la vérification des pouvoirs par le Tiers-État, Sieyès propose de se constituer en «Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française». Il ne serait pas juste, dit-il, d'ignorer qu'ils représentent les «quatre-vingt-seize centièmes» au moins de la nation, qui compte sur eux pour commencer les travaux pour lesquels ils ont été élus<sup>5</sup>. Selon Sieyès, l'égalité qu'implique une assemblée des trois ordres réunis est une condition pour travailler fructueusement à de nouvelles institutions. Aucune référence à Rousseau, mais qui pourrait douter qu'il ne soit présent?

Mirabeau critique encore les ordres privilégiés. Avec une absence complète de scrupules, ils cherchent à dissimuler que «leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec l'intérêt général»; ils veulent faire du peuple de France «deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés» en fixant constitutionnellement les trois ordres et en mettant «l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patriarcat, la bassesse dans le peuple». Malgré cela, Mirabeau s'oppose à Sieyès : il veut une politique de modération, avec l'appui du Roi et des députés. Faute d'une telle politique, le Tiers-État risque «de déchaîner toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie qui toujours ramène au despotisme. L'appellation proposée par Sieyès est trop rigide et fait peur à ceux qui hésitent à se joindre à lui. Mirabeau propose le terme plus général et plus souple de «représentants du peuple français».

Rabaut de Saint-Étienne souligne que l'unité du pays se révélera dans une Assemblée unique où tous les députés se reconnaîtront<sup>6</sup>.

Bergasse parlera à la séance du soir, toujours le 15 juin, jour où se déroulèrent les débats les plus vifs. Son long discours est rempli d'effets oratoires : «vous direz à la nation», «vous prouvez à la noblesse», «vous représen-

---

5. *Ibid.*, p. 109, 15 juin 1789.

6. *Ibid.*, p. 113.

terez au clergé». La question pressante qu'il pose inlassablement est celle de la lutte pour le vote par tête et contre la distinction des ordres qu'il compare à la distinction des professions. En cédant sur la question, très vite on retrouverait la division de la société en deux classes : «La classe des nobles qui aurait gouverné, et la classe nombreuse du peuple à laquelle on n'aurait laissé d'autres destinées que d'obéir, sans espoir de jamais gouverner à son tour»<sup>7</sup>. Bergasse croit qu'il serait alors difficile sinon impossible d'empêcher «le despotisme de plusieurs et la servitude de tous»<sup>8</sup>. Le régime aristocratique, toujours ennemi de la liberté, est un régime que le clergé lui-même ne peut favoriser sans pécher contre la morale. Liberté et morale sont étroitement liées. La régénérescence des mœurs doit commencer par la suppression des ordres et de l'aristocratie. «Le vœu de la religion comme de la politique bien entendue est essentiellement l'égalité des hommes». Pas plus que la noblesse, le clergé ne peut délibérer à part s'il compte participer au débat national. Bergasse n'envisage pas la disparition complète des distinctions sociales, «mais des dignités, des rangs qui sont accessibles au mérite, partout où il pourra se trouver; mais des dignités, des rangs qui ne puissent pas heurter la liberté commune, en devenant trop exclusivement l'apanage d'un petit nombre de citoyens»<sup>9</sup>. Un dernier avantage qu'on obtiendrait en brisant la barrière des ordres privilégiés serait de rapprocher le Roi de son peuple, donc de fortifier et améliorer la position du souverain. Bergasse se rallie à la motion de Sieyès, mais en supprimant les épithètes «vérifiés et connus».

Le lendemain, Camus propose «les représentants de la nation française légalement vérifiés»; Mirabeau résume toutes les motions, mais deux orateurs peu connus réussissent à conclure cette longue discussion et à faire voter : Legrand et Pison de Galland, applaudis pour leurs motions brèves. Quand Sieyès adopte le titre d'«Assemblée natio-

---

7. *Ibid.*, p. 115.

8. *Ibid.*, p. 115.

9. *Ibid.*, p. 116

nale», les députés votent son institution, le 17 juin 1789. Quinze jours plus tard, la victoire est scellée par la réunion de tous les députés des ordres privilégiés. La première révolution, celle de l'égalité des votes, est acquise.

Edna Hindie Lemay  
EHESS, Paris